

Dans le cas de certains nutriments, les quantités tolérables ne sont pas encore définies scientifiquement. Comment devraient être fixées les quantités maximales autorisées dans les aliments ?

Afin de garantir un haut niveau de protection des consommateurs, il est indispensable que les teneurs maximales réglementaires soient fixées sur la base d'une évaluation scientifique du risque et en particulier sur l'analyse d'études « doses/réponses ». Si pour certains nutriments, les données fiables et exploitables ne sont pas encore disponibles, il faut interdire l'enrichissement des aliments à partir de ces substances. Cette interdiction devra être reconsidérée en fonction de l'évolution des données scientifiques.

Pour certains minéraux et vitamines, les risques d'effets adverses, y compris à pour des apports très élevés, paraissent extrêmement faibles voire nuls d'après les données disponibles. Existe-t il une raison pour fixer un niveau maximum d'incorporation pour ces substances ?

Il nous paraît primordial d'affecter une limite maximale à l'ensemble des substances utilisées pour l'enrichissement. Ce principe devrait également s'appliquer aux substances pour lesquelles les données disponibles ne semblent pas mettre en évidence d'effets délétères même à de fortes doses.

Il est en effet établi que les micronutriments utilisés pour l'enrichissement n'ont d'intérêt sur le plan nutritionnel et physiologique qu'à de faibles doses. Autoriser leur incorporation en quantités très élevées serait un non sens d'un point de vue nutritionnel. Ceci reviendrait à abuser les consommateurs en leur laissant croire que des quantités élevées de micronutriments pourraient avoir un effet bénéfique supplémentaire.

De plus, on ne peut écarter les limites des études d'évaluation du risque qui prennent mal en compte les effets sur le long terme.

Pour les substances où les études d'évaluation n'ont pas permis de mettre en évidence un effet dose/réponse, nous recommandons de fixer une limite maximale calculée sur la base des apports nutritionnels conseillés.

Dans le cas où des niveaux maximums sont définis, faut-il forcément distinguer le cas des compléments alimentaires de celui des aliments enrichis ?

Les consommateurs de compléments alimentaires et les consommateurs d'aliments enrichis n'ont pas forcément les mêmes habitudes alimentaires.

Par ailleurs, les modes de consommation de ces deux types de produits sont très différents. Les premiers, souvent présentés sous forme de poudres ou de gélules, sont plutôt utilisés comme des médicaments tandis que les seconds s'intègrent au régime alimentaire quotidien.

Ces différences doivent bien sûr être pris en compte dans la détermination des doses maximales d'incorporation afin de limiter les risques pour la santé des consommateurs. Nous demandons donc un traitement séparé de ces deux types de produits.

La commission apprécierait de recevoir les informations disponibles sur les apports de vitamines et de minéraux ainsi que des indications sur les meilleures sources fournissant ces données. Si les données se réfèrent seulement aux apports dans certains états membres, peuvent-elles être utilisées pour l'établissement de niveaux maximum à l'échelon européen ? Les apports pour différents groupes de population devraient-ils être pris en compte dans la définition des doses maximales ?

Il est indispensable de procéder aux études d'évaluation du risque les plus exhaustives possibles en prenant en compte les diversités de régimes et de cultures alimentaires à travers l'Europe. Les limites supérieures d'incorporation doivent être fixées sur la base des régimes les plus riches en micronutriments.

De même, il faut bien sûr prendre en compte la diversité intra-individuelle, fonction de l'âge, du sexe et du fond génétique. Les jeunes enfants et les femmes enceintes devraient faire l'objet d'une attention spécifique dans la conception des études d'évaluation du risque.

La teneur minimale d'une vitamine ou d'un minéral ajouté à un aliment devrait-elle être la même que celle requise dans le cadre des législations sur l'étiquetage nutritionnel et les allégations¹ ?

La teneur minimale d'enrichissement doit être fixée en fonction de l'étude des besoins et notamment de l'identification des risques de déficience au sein de la population. Des méthodologies ont été développées à cet égard par les instances d'expertise de plusieurs états membres et doivent servir de base à la définition de valeurs optimales d'enrichissement. Celles-ci permettront de garantir que l'enrichissement a potentiellement un impact sur la santé et, en ce sens éviteront de fournir une information erronée aux consommateurs.

¹ La directive 90/496 sur l'étiquetage nutritionnel et le nouveau règlement allégations prévoit une teneur minimale du micronutriment égale à 15 % des besoins journaliers pour 100g (ou mL) de produits.